

# QUALIFICATIONS ET DIPLÔMES REQUIS POUR TRAVAILLER EN CRECHE, PREGARDIENNAT ET MCAE<sup>1</sup> et SAEC<sup>2</sup>

Personnel social (S)	Personnel infirmier (I)	Personnel de Puériculture (P)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistant(e) social(e)</li> <li>• Infirmier(ère) gradué(e) social(e)</li> <li>• Infirmier(ère) gradué(e) spécialisée en santé communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Infirmier(ère) gradué(e)</li> <li>• Infirmier(ère) gradué(e) social(e)</li> <li>• Infirmier(ère) gradué(e) spécialisée en santé Communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Puériculteur(trice)</li> <li>• Aspirant(e) en nursing</li> <li>• Agent d'éducation (plein exercice)</li> <li>• Educateur(trice) (niv. plein exercice)</li> <li>• Auxiliaire de l'enfance en structures collectives (ens. en alternance)</li> <li>• Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans dans une structure collective (promotion sociale)</li> <li>• Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective (promotion sociale)</li> <li>• Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans à domicile (promotion sociale)</li> <li>• Educateur(trice) spécialisé(e) (certificat de qualification de l'enseignement secondaire supérieur)</li> <li>• Formations supérieures à finalités psychopédagogiques (voir à gauche)</li> </ul>
<p>Si la <b>crèche</b> ou le <b>prégardiennat</b> dispose d'un encadrement médico-social (S + I) supérieur à un temps plein (100%), le personnel social et infirmier peut, <u>au maximum pour moitié</u>, être remplacé par du personnel titulaire d'une des <b>formations supérieures à finalité psychopédagogique suivantes</b>, pour autant que le suivi médico-social soit assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Educateur(trice) Spécialisé(e) ;</li> <li>• Instituteur(trice) Maternel(le) ;</li> <li>• Gradué(e), Bachelier(ère) en logopédie ;</li> <li>• Assistant(e) en psychologie (options « psychologie clinique », « psychopédagogie et psychomotricité », « psychologie du travail et orientation professionnelle ») ;</li> <li>• Candidat(e), Bachelier(ère) en sciences psychologiques, sciences de l'éducation, sciences psychologiques et de l'éducation ;</li> <li>• Licencié(e), Maître en logopédie, sciences psychologiques, sciences de l'éducation, sciences psychologiques et de l'éducation.</li> </ul>		<p><b>Rem. :</b> le diplôme de puériculteur(trice) ne peut être remplacé que si le nombre de puériculteur(trice)s représente au moins la moitié du personnel affecté à l'encadrement des enfants.</p>

1. Maison Communale d'Accueil de l'Enfance
2. Service d'Accueillant(e)s d'Enfants Conventionné(e)s